



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le mardi 22 décembre 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth, le 22 décembre 2014 à dix-neuf heures trente, sont présents :

Messieurs : André Hudon, maire
Messieurs Eugène Miville, conseiller siège no : 3
Jean Bernier, conseiller siège no : 4
Madame Léda Villeneuve, conseillère siège no : 5
Monsieur Marcel Lemieux, conseiller siège no : 6
Absence motivée : Madame Kathy Côté, conseillère siège no : 2
Monsieur Louis Cayer, conseiller siège no : 1

La séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, Comté de Kamouraska, a été convoquée par monsieur André Hudon, maire, par avis signifié dont les documents ont été déposés aux archives de la municipalité, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la session extraordinaire
3. Adoption du règlement 06-2014 portant sur le budget, le plan triennal d'immobilisation et le taux d'imposition pour l'année 2015
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

La séance extraordinaire est ouverte par Monsieur le maire, André Hudon, Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

Rés.244-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

Rés.245-2014

Adoption du règlement 06-2014 ayant pour objet d'établir le budget de l'année foncière 2015 et du programme triennal d'immobilisation, d'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, et de la collecte et de la disposition des matières résiduelles.

RÈGLEMENT 06-2014

Règlement ayant pour objet :

- D'établir le budget de l'année foncière 2015 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :**
- d'égout
 - de vidange de fosses septiques et puisards
 - de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Eugène Miville, à la séance du 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léda Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 06-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2015 :

Administration générale	174 500 \$
Sécurité publique	64 434
Transports	227 491
Hygiène du milieu	141 206
Santé et bien-être	27 307
Aménagement, urbanisme et développement	38 310
Loisirs et culture	43 934
Frais de financement	<u>4 290</u>
Total des dépenses	721 472\$
Autres activités financières et affectation	
Financement	27 300 \$
Affectation	2 000
 Total des dépenses et autres	 750 772 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Paiement tenant lieu de taxe	11 926 \$
Transfert de droits	52 169
Transfert	145 060
Services rendus	2 143
Imposition de droits	6 500
Intérêts et pénalités	5 020
Autres revenus	2 000
Entretien du système d'égout	42 649
Matières résiduelles	58 225
Vidange des installations septiques	17 044
Service de la dette	<u>26 124</u>
Total des recettes spécifiques	368 860\$

Recettes basées sur l'évaluation foncière

Taxe foncière générale	315 655 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	26 602
Taxe foncière Service d'incendie	35 689
Taxe spéciale service de la dette	<u>3 966</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	381 912\$

Total des recettes **750 772 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2015	2016	2017
Total des dépenses anticipées	100 000	60 000	40 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.09346/100 pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2015 et se détaille comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| • Taxe foncière | 0.90376/100\$ |
| • Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» | 0.07616/100\$ |
| • Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» | 0.10218/100\$ |
| • Taxe foncière spéciale «Service de la dette» | 0.01136/100\$ |

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2015» à **335\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés. 176-96) et à **208\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2015» à **444\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2015» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2015 à:

- | | |
|--|-------|
| ○ Résidence: | 189\$ |
| ○ Chalet et autres immeubles: | 95\$ |
| ○ Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : | 189\$ |
| ○ Commerce: | 189\$ |

Un montant de 50\$ pour l'achat du bac brun est inclus dans chacune des catégories mentionnées.

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 189\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 189\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2015.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE

Directrice générale et secrétaire trésorière

Période de questions (ouverture à 20h00, fermeture à 20h30)

- Q1** : Madame Hélène Laboissonnière demande une clarification au sujet du Parc intergénérationnel et de la hausse des heures de travail.
- R1** : Le Maire explique que le Conseil a fait preuve d'immobilisme sur certains projets en 2014. Pour l'année 2015, le Conseil a choisi de procéder avec certains projets dont le Parc Intergénérationnel. Le Conseil autorise des heures additionnelles pour que la direction générale puisse consacrer une plus grande partie de son temps sur les projets.
- Q2** : Monsieur Guy Lévesque cite quelques données quant aux statistiques régionales portant sur les coûts de l'administration municipale et trouve onéreux les frais de l'administration compte-tenu de la taille de la municipalité.
- R2** : Le Maire indique que la municipalité est soumise aux mêmes exigences que l'ensemble des municipalités du Québec. Les travaux et/ou l'entretien des routes, de la méga-fosse, et des bâtiments municipaux doivent être fait de façon régulière et selon les normes établies. Quant aux projets Chemin du Vide, réparation de l'Hôtel de Ville et mise en place du Parc intergénérationnel ils sont subventionnés à différents niveaux et la municipalité doit, elle aussi, participer financièrement à ces projets.
- Q3** : Madame Murielle Bouchard demande une clarification au sujet des frais de service à la dette et des frais d'entretien de la Méga-fosse.
- R3** : Le conseiller Marcel Lemieux explique que la Méga-fosse est une station souterraine qui demande de l'entretien mécanique et informatique. Il indique que le Conseil a la responsabilité et l'obligation d'entretenir la Méga-fosse.
- Q4** : Monsieur Guy Lévesque demande s'il n'avait pas lieu de prendre une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour couvrir les frais de mise à jour de la Méga-fosse.
- R4** : Le conseiller Marcel Lemieux explique que la contribution est assortie d'une prescription ministérielle, en d'autres termes elle doit être utilisée selon un ordre de priorité émis par le Ministère.
- Q5** : Madame Hélène Laboissonnière, demande une clarification au sujet des travaux et de l'entretien de la Méga-fosse.
- R5** : Le conseiller Marcel Lemieux explique que les ingénieurs vont vérifier le système, l'objectif étant l'atteinte des exigences gouvernementales.

Rés.246-2014

Levée de la séance

Il est proposé par le Monsieur le conseiller Marcel Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit levée à vingt heures quarante (20h40).

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale, secrétaire trésorière

Je, André Hudon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales